



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 18 novembre 2021 -

Délibération n°3.1.18/11/2021 relative au règlement intérieur de l'IUT Chambéry

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du
7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : Règlement intérieur de l'IUT Chambéry

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32

Quorum : 16

Membres présents : 15

Membres représentés : 9

Nombre de votants : 24

Nombre de suffrages exprimés : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 24

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après
en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement
intérieur de l'IUT Chambéry, tels que présenté en séance et décrit en annexe.**

Chambéry, le 22 novembre 2021

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 07 DEC. 2021

Transmise au recteur le : 07 DEC. 2021

Modalités de recours contre la présente délibération : *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.*



Règlement intérieur

de l'IUT de CHAMBERY

En conformité avec le règlement intérieur de l'Université Savoie Mont Blanc approuvé par le Conseil d'administration en sa séance du 12 juillet 2016.

Adopté le 1er juin 2021 par le Conseil d'IUT.

Adopté le par la CFVU de l'Université Savoie Mont Blanc en date 18 novembre 2021 .

VISAS

- Arrêté du 20 avril 1994 relatif au diplôme universitaire de technologie ;
- Arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
- Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Arrêté du 27 mai 2014 modifié fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;
- Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
- Arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ;
- Circulaire n°2000-33 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les EPSCP ;
- Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°4.2.23/09/2021 de l'USMB en date du 23.09.2021 relative aux dispositions générales Licence professionnelle et BUT

Table des matières

PREAMBULE.....	3
1. CALENDRIER ET ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :.....	3
2. ASSIDUITE.....	5
3. RETARD ET EXCLUSION DE COURS, DEPART ANTICIPE.....	7
5. NOTES ET RESULTATS.....	7
6. MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME.....	8
6.1 Modalités de passage et d'obtention du B.U.T.	8
6.2 Modalités d'obtention des licences professionnelles non intégrées dans un parcours de BUT	9
6.3 Modalités d'obtention des diplômes d'université	9
7 STAGES.....	9
8 REORIENTATION.....	10
9. CONTRAT PEDAGOGIQUE POUR LA REUSSITE ETUDIANTE	10
10. ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS.....	10
11. MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR.....	11
ANNEXES	12
Annexe 1.....	12
LISTE DES DIPLOMES DES CINQ DEPARTEMENTS DE L'IUT DE CHAMBERY	12
Annexe 2.....	13
DISPOSITIONS SPECIFIQUES TRANSITOIRES APPLICABLES AUX ETUDIANTS EN COURS DE FORMATION EN 2020/21 ET INSCRITS EN DUT2 OU DUT3 AU TITRE DE L'ANNEE 2021/22 OU DE L'ANNEE 2022/23	13
ANNEXE 3	16
BONIFICATION DES ACTIVITES FACULTATIVES	16
(sport, investissement étudiant, langues).....	16

PREAMBULE

Ce règlement intérieur s'adresse aux étudiants en formation initiale ou continue, aux étudiants internationaux accueillis dans le cadre de programmes d'échange ou de coopération, aux apprenants et aux auditeurs.

Ce règlement intérieur de l'IUT complète, en ce qui concerne le fonctionnement particulier des IUT, le règlement intérieur général de l'Université Savoie Mont Blanc, dont les dispositions sont applicables aux apprenants et aux auditeurs ainsi qu'aux personnels de l'Institut et autres utilisateurs des locaux à quelque titre que ce soit.

Il est affiché dans chaque département, et dans les services administratifs. Les statuts de l'Institut sont également à disposition dans les secrétariats des départements ainsi qu'à la direction de l'IUT. Les statuts et le règlement intérieur de l'Institut sont également consultables sur le site internet de l'Institut.

Le règlement est établi en conformité avec les statuts de l'IUT.

L'Institut Universitaire de Technologie de Chambéry est composé de cinq départements d'enseignement qui correspondent aux grandes spécialités de bachelor universitaire de technologie (B.U.T) qui y sont enseignées. Ils préparent aux B.U.T., à des licences professionnelles dont le parcours de formation est organisé en 60 crédits européens venant sanctionner un niveau de 180 crédits européens, à des diplômes d'université (DU) et à des diplômes d'Etat. La liste des diplômes est jointe en annexe 1 et sera mise à jour en conseil d'IUT si nécessaire.

En application de l'article L811-1 du code de l'éducation, les usagers du service public de l'enseignement supérieur sont les bénéficiaires des services d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances et, notamment, les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs.

1. CALENDRIER ET ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :

Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux usagers inscrits en DUT 2 ou DUT3. Il convient pour ces usagers de se référer à l'annexe 2 transitoire du présent règlement intérieur.

Le calendrier annuel des enseignements et des stages en entreprise est communiqué, dans chaque département, dès le début de l'année universitaire.

Les parcours de formation de licence professionnelle articulent et intègrent enseignements théoriques, enseignements pratiques, mises en situation professionnelle, apprentissage de méthodes et d'outils, périodes de formation en milieu professionnel, notamment stages et projets tutorés individuels ou collectifs.

La pédagogie fait une large place à l'initiative de l'étudiant et à son travail personnel, pour mettre en œuvre et démontrer les connaissances et les compétences acquises.

Les parcours de formation permettent à l'étudiant :

- L'acquisition de connaissances et de compétences dans les secteurs concernés ;
- Un apprentissage de la mise en œuvre de ces connaissances et compétences dans les métiers visés ;
- D'acquérir des compétences transversales lui permettant de développer une pensée critique et d'appréhender les concepts et les enjeux de développement durable, de responsabilité sociétale, d'éthique, de mondialisation, d'interculturalité et de transition écologique ;

- L'apprentissage des outils numériques ;
- D'acquérir un niveau certifié du cadre européen commun de référence pour les langues dans au moins une langue vivante étrangère.

Lorsque la formation est dispensée en alternance, les périodes en milieu professionnel tiennent lieu de périodes de stage.

Les formations sont organisées en semestres, en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement afin de séquencer les apprentissages.

Les parcours de formations sont sanctionnés, selon le cursus suivi :

- Par un bachelor universitaire de technologie (B.U.T), diplôme national organisé en 180 crédits européens et comportant diverses spécialités dont chacune correspond à un département spécifique de l'IUT. Un diplôme, au niveau intermédiaire de 120 crédits, appelé diplôme universitaire de technologie (DUT), sera délivré à l'issue de la validation des deux premières années du B.U.T ;
- Par une licence professionnelle (LP), diplôme national organisé en 60 crédits européens venant sanctionner un niveau de 180 crédits européens.

Spécificités des B.U.T.

La durée des activités de formation est de 2 000 heures d'enseignement encadré pour les B.U.T. secondaires et de 1 800 heures pour les B.U.T. tertiaires.

Pour les B.U.T. spécifiques en alternance, la maquette horaire peut être réduite de 15 à 25% du volume horaire global de l'année, incluant les projets tutorés selon les recommandations de la commission pédagogique nationale. Cette diminution est répartie sur l'ensemble des semestres du cursus.

Chaque B.U.T s'appuie sur un référentiel d'activités et de compétences qui identifie des compétences finales ainsi que leurs composantes essentielles ; ces dernières contribuent à l'évaluation de la compétence finale auxquelles elles se réfèrent. Le référentiel de formation de chaque B.U.T précise, pour chaque parcours, le niveau de compétences visé ainsi que les ressources et les situations d'apprentissage nécessaires à l'acquisition de la compétence.

Chaque spécialité de B.U.T. propose un ou des parcours définis par 4 à 6 blocs de compétences dénommées compétences finales. Chaque bloc de compétences est décliné par niveau tout au long du parcours. Chaque niveau de développement des compétences s'organise sur les deux semestres d'une même année. Chaque UE se réfère à une compétence et à un niveau de cette compétence.

Chaque unité d'enseignement est composée de deux éléments constitutifs : un pôle "Ressources", qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales, et un pôle "Situation d'apprentissage et d'évaluation" (SAÉ) qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe la compétence et à partir desquelles il fera la démonstration de l'acquisition de la compétence dans la démarche portfolio.

Chaque B.U.T. s'appuie pour deux tiers du volume global des heures sur le programme national de sa spécialité et pour un tiers du volume horaire global des heures sur des adaptations locales de la formation définies par la commission de la formation et de la vie universitaire, après avis du conseil de l'IUT. Ces adaptations permettent notamment de tenir compte de l'environnement local, de la diversité des profils d'étudiants et d'adapter les parcours à l'évolution des métiers et aux enjeux socio-culturels et internationaux de la société.

Elles sont mises en œuvre sur les contenus de formation (i.e. ressources) et sur les mises en situations professionnelles (i.e. projets, stages...) et ne peuvent définir de nouvelles compétences autres que celles définies dans les programmes nationaux. Elles sont réparties sur les 3 années sans dépasser 40 % du volume horaire d'enseignement de chaque année de B.U.T. hors projets tutorés.

La répartition horaire (CM/TD/TP) prend en compte la règle ci-dessous :

- Pour les spécialités secondaires, au moins 50 % des heures étudiant (2000h d'enseignements encadrés + 600h de projets tutorés) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle.
- Pour les spécialités tertiaires, au moins 40% des heures étudiant (1800h d'enseignements encadrés + 600h de projets tutorés) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle.

Les 600h de projets tutorés sont réparties sur les trois années avec chaque année un minimum de 150h et un maximum de 250h selon les spécialités. Les projets tutorés sont des éléments essentiels et fondamentaux du pôle « Situation d'Apprentissage et d'Évaluation » des UE de chaque semestre.

Le volume horaire y compris le projet tutoré est distribué de manière homogène sur les 3 années sans excéder chaque année une moyenne maximum de 33h/semaine.

Le Projet Professionnel et Personnel (PPP) est construit sur l'ensemble du cursus pour permettre à l'étudiant de préciser au fur et à mesure son orientation d'insertion professionnelle et la trajectoire pour y parvenir. Le PPP vise notamment à permettre à l'étudiant de comprendre le référentiel de compétences de sa formation et les éléments le structurant afin qu'il soit informé des modalités d'évaluation des compétences.

Spécificités des diplômes d'université

Les diplômes d'université proposés par l'IUT sont organisés selon les règles spécifiques propres à chacun d'entre eux, validées en commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

2. ASSIDUITE

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques inscrites à l'emploi du temps organisées dans le cadre de la formation est obligatoire pour les étudiants inscrits en en B.U.T. Elle participe à la réussite des étudiants. L'obligation d'assiduité est associée à une évaluation par contrôle continu intégral.

Les usagers bénéficiant d'horaires aménagés (sportifs, artistes, musiciens), les étudiants salariés et les apprenants sont soumis aux mêmes obligations d'assiduité inscrites ci-dessus, sauf conventionnement spécifique.

Les usagers en situation de handicap ponctuel ou permanent peuvent bénéficier sur justificatif d'un aménagement de leur emploi du temps. Un protocole sera mis en place avec le SSE (Service de Santé Etudiant) et la Cellule d'Accueil et d'Accompagnement des Étudiants en Situation de Handicap (C2AESH) de l'USMB.

Dans le cas d'une absence prévisible, l'usager ou son représentant légal, doit en informer par avance le département ou la formation dont il dépend, en présentant les justificatifs (certificat médical, convocation à un examen ou tout autre document officiel). Les mesures particulières qui pourraient être accordées, n'obligent en aucune manière l'IUT à mettre en place des dispositifs supplémentaires (prise de notes, cours spécifique).

L'enseignant doit constater l'absence d'un usager et en informer le secrétariat du département.

L'usager doit fournir un justificatif d'absence écrit (certificat médical, convocation à un examen ou tout autre document officiel) au plus tard dans les 48 heures ouvrées à compter du premier jour de son absence, auprès du secrétariat de son département ou de la formation. Après ce délai, toute absence sera automatiquement considérée comme injustifiée.

Toute falsification de justificatif d'absence fera l'objet d'une demande de saisine de la section disciplinaire du conseil académique de l'université.

En cas d'absence justifiée et validée par le directeur des études, et à la demande de l'usager, une épreuve de remplacement pourra être organisée dans le respect du principe d'égalité.

En cas d'impossibilité absolue d'organiser une épreuve de remplacement (évaluation liée à une sortie sur le terrain, par exemple) l'épreuve sera neutralisée.

Si une épreuve de remplacement est organisée, tout usager concerné est tenu d'y participer. En cas de nouvelle absence, l'usager sera défaillant.

Les absences sont décomptées en unités par demi-journée et module prévus à l'emploi du temps. Les manquements répétés à l'obligation d'assiduité feront l'objet d'une convocation écrite du chef de département après trois unités d'absences. L'usager dispose alors d'un délai de quinze jours à compter de sa convocation pour faire valoir ses observations. Les absences aux activités pédagogiques sont comptabilisées par semestre.

En fin de semestre, un bilan de l'assiduité est effectué et transmis au jury du département de l'usager. Le jury, souverain, pourra en tenir compte pour l'attribution éventuelle de points jury lors de la validation des unités d'enseignement du semestre.

En cas de manquements répétés à l'obligation d'assiduité (au-delà de trois absences injustifiées), un malus sur la moyenne des unités d'enseignement du semestre sera appliqué. Ce malus apparaîtra de façon distincte sur le relevé de notes semestriel. L'affectation des points se fera à égale proportion sur toutes les UE sur le semestre selon l'échelle suivante :

Nombre d'absences	<3	=4	=5	=6	=7	=8	=9	=10	>=15	>=20
malus	0	-0,25	-0,5	-0,75	-1	-1,25	-1,5	-1,75	-2	-3

Dans tous les cas, l'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu entraîne l'attribution d'une mention ABI pour l'épreuve.

Les problèmes d'assiduité et de comportement peuvent être indiqués sur les avis de dossiers de candidature aux poursuites d'études.

Pour les usagers boursiers, l'établissement signale à l'organisme gestionnaire de la bourse toute absence prolongée non justifiée.

Pour les étudiants en alternance, le signalement de leur absence et de leur retard doit être effectué à la fois auprès de leur département d'enseignement et auprès de leur entreprise.

3. RETARD ET EXCLUSION DE COURS, DEPART ANTICIPE

La ponctualité est une obligation stricte. Trois retards constatés et non justifiés équivalent à une absence injustifiée qui sera prise en compte dans le total des absences du semestre.

En cas de manquements (retards, comportements non appropriés) aux obligations des usagers et de perturbations ponctuelles de la vie du cours ou de l'IUT l'enseignant qui les constate en informe la direction de l'IUT.

Le directeur ou la directrice de l'IUT peut convoquer l'utilisateur en vue d'un rappel au règlement intérieur. En cas de manquements graves ou répétés, le directeur ou la directrice de l'IUT transmet au Président ou à la Présidente de l'université, seule autorité compétente pour apprécier l'opportunité d'une poursuite disciplinaire ou pour décider d'une exclusion, lorsque les nécessités du maintien de l'ordre le justifient.

4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES (MCCC)

Les MCCC détaillent les règles applicables en matière d'épreuves (types, nature, durée) et de calcul des résultats. Elles sont définies par les équipes pédagogiques.

Les règles relatives aux MCCC sont adoptées, après avis du conseil d'IUT, par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en fonction des objectifs spécifiques de chaque formation et des types de parcours.

Elles doivent être portées à la connaissance des usagers, par voie d'affichage, dans le mois qui suit le début de l'année universitaire.

Ces modalités de contrôle ne peuvent être modifiées en cours d'année et sont applicables pour l'année universitaire en cours.

Spécificités du B.U.T.

Pour les B.U.T., le principe du contrôle des connaissances et des compétences est celui du contrôle continu intégral. Celui-ci s'entend comme une évaluation régulière reposant sur plusieurs épreuves.

Il comprend :

- Les contrôles individuels écrits et oraux ;
- Les mémoires correspondants à des projets ;
- Les travaux en groupe restreint ;
- Les épreuves en travaux dirigés ou en travaux pratiques ;
- L'évaluation des mises en situation professionnelles du pôle « Situation d'apprentissage et d'évaluation » en prenant appui sur la démarche portfolio
- L'évaluation du portfolio de l'étudiant à partir du semestre 2

Le ou les stages en entreprise font l'objet d'une évaluation particulière telle que précisée dans les MCCC. Ils donnent lieu à la rédaction d'un rapport donnant lieu à une soutenance orale.

Les MCCC sont définies par les équipes pédagogiques des départements, conformément aux programmes nationaux.

5. NOTES ET RESULTATS

Les notes et résultats seront communiqués dans la mesure du possible à l'utilisateur dans un délai maximum d'un mois après le contrôle. L'utilisateur est tenu de consulter ses résultats affichés en ligne sur l'intranet. Ces résultats sont indicatifs. Les notes ne deviennent définitives qu'après délibération du jury.

Les usagers ont droit à avoir communication de l'ensemble de leurs notes. Les copies ne peuvent être consultées que par l'utilisateur en personne. Les copies faisant l'objet d'un contentieux doivent être conservées par le service de scolarité de l'IUT.

Toute demande d'explication d'une note doit être effectuée auprès de l'enseignant dans un délai de quinze jours après sa communication.

6. MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME

Pour les licences professionnelles, les modalités d'obtention du diplôme font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Cette compensation respecte la progressivité des parcours.

Les diplômes sont délivrés par le président de l'université sur proposition du jury.

6.1 Modalités de passage et d'obtention du B.U.T.

Les blocs de connaissances et de compétences de même que les unités d'enseignement sont capitalisables.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'usager a acquis la moyenne à l'ensemble « pôle ressources » et « SAÉ ». L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans les dispositifs de compensation.

À l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAÉ » varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année, ce rapport peut être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

Les unités d'enseignement sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3 au sein du même semestre. Chaque coefficient est défini en cohérence avec le nombre d'ECTS correspondant.

Les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2. Ainsi, la somme des coefficients affectés à une compétence ne doit pas dépasser le double de la somme des coefficients d'une autre compétence.

Les usagers participant à des activités non prévues au programme national (sport, culture, investissement, langues...) et donnant lieu à une note bénéficieront d'une bonification telle que prévue aux MCCC. Les usagers faisant preuve d'un investissement particulier durant leurs études pourront bénéficier d'une bonification telle que prévue aux MCCC et issue d'une note attribuée par le conseil pédagogique de leur département et validée par le jury du BUT. (en référence aux dispositions des MCCC. Cf. Annexe 3.)

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.

La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- La moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 ou est soumise à décision du jury.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

Le B.U.T. s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le B.U.T. obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE.

Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent.

Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Aucune compensation n'est possible entre blocs de compétences.

Durant la totalité du cursus conduisant au B.U.T., l'usager est autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler est prise après avoir entendu l'usager à sa demande. Elle doit être motivée et assortie de conseils d'orientation.

Tout usager souhaitant démissionner au cours de sa formation doit faire parvenir au service scolarité de l'Institut sa lettre de démission datée et signée.

Tous les parcours de B.U.T. sont sanctionnés par la délivrance du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers ECTS du B.U.T.

6.2 Modalités d'obtention des licences professionnelles non intégrées dans un parcours de BUT

Il est fait application des dispositions générales de licences professionnelles adoptées par la commission formation et vie universitaire du conseil académique.

6.3 Modalités d'obtention des diplômes d'université

Les modalités d'obtention des diplômes d'université sont définies dans la note d'opportunité adoptée par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique. Celle-ci précise les modalités de contrôle des connaissances de ces diplômes.

7 STAGES

Concernant les parcours de formation de Licences Professionnelles validant 60 crédits européens, le cursus intègre des stages d'une durée de 12 à 16 semaines.

Pour les parcours de B.U.T., l'obtention du diplôme est subordonnée à l'accomplissement d'un ensemble de stages d'une durée de 22 à 26 semaines pour les B.U.T. en formation initiale. Ces stages peuvent être effectués à l'étranger.

Les périodes de stage sont réparties selon le calendrier suivant :

- 8 à 12 semaines les 4 premiers semestres ;
- 12 à 16 semaines la dernière année.

Les stages sont intégrés aux SAÉ des UE correspondant aux compétences développées pendant le stage.

Des stages facultatifs peuvent être proposés dans les MCCC des B.U.T. Ils ne donnent pas lieu à attribution de crédits européens.

Tout stage facultatif se déroule obligatoirement en dehors des temps d'activités pédagogiques (cours, examens, soutenance) et ne peut donner lieu à dispense d'assiduité.

Les stages en entreprise prévus dans le B.U.T. ou toute autre licence professionnelle font obligatoirement l'objet d'une convention tripartite entre l'entreprise d'accueil, l'Institut et l'utilisateur même s'il s'agit d'un stage facultatif.

Elle est établie par le secrétariat de département et doit être signée impérativement par l'utilisateur stagiaire ou son représentant légal, le représentant de l'organisme d'accueil, l'enseignant référent, le tuteur de stage et le directeur de l'Institut par délégation du Président de l'Université avant le départ en stage de l'utilisateur.

Les modalités conduisant à une convention de stage sont fixées par les parties en présence dans les limites établies par la convention type de l'USMB.

Les stages impliquent l'élaboration d'un mémoire donnant lieu à une soutenance orale.

8 REORIENTATION

Afin de mieux répondre aux projets des étudiants, en tenant compte de leurs acquis antérieurs et de leurs besoins, des dispositifs de réorientation sont mis en place par l'université et permettent d'accompagner le projet de l'utilisateur tout au long de son parcours. Des enseignements d'adaptation et un dispositif de passerelles entre formations sont ainsi mis en place si nécessaire.

Dans le cadre d'une demande d'intégration en B.U.T. en cours de cursus, la commission d'admission étudie la demande en fonction de la capacité d'accueil fixée, et précisera le contrat pédagogique de l'utilisateur pour faciliter sa réussite (modalités d'adaptation, d'accompagnement...). Dans chaque spécialité de B.U.T., des passerelles entrantes sont prévues sur les semestres 3 et 5.

Des paliers d'orientation pour les utilisateurs inscrits en B.U.T. sont également prévus en fin de semestre 1, semestre 2 et semestre 4 pour organiser les réorientations des utilisateurs vers d'autres formations, notamment licences, BTS ou écoles.

9. CONTRAT PEDAGOGIQUE POUR LA REUSSITE ETUDIANTE

Chaque étudiant s'engageant dans un parcours de formation conduisant à la licence professionnelle conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation, les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite, ainsi que les éléments qui lui permettront de bénéficier d'une insertion professionnelle. Ce contrat constitue un engagement à visée pédagogique et professionnalisante. Il :

1° Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que ses contraintes particulières ;

2° Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours de formation professionnalisant, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;

3° Définit les modalités d'application des éventuels dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa du I de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;

4° Énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement.

10. ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Des procédures d'évaluation interne des formations et des enseignements seront mises en place avec l'aval des enseignants de manière régulière. Leurs modalités permettent la participation, selon des formes diversifiées, des utilisateurs. Elles favorisent le dialogue nécessaire entre les équipes de formation et les utilisateurs afin d'éclairer les objectifs et les contenus de formation, d'améliorer les dispositifs pédagogiques et de favoriser l'appropriation des savoirs. Aussi, chaque utilisateur est tenu de répondre aux questionnaires qui lui sont adressés au cours de son cursus. Les résultats de l'évaluation des enseignements et des formations par les étudiants sont analysés par le conseil de perfectionnement de la formation dans le respect de la charte de l'évaluation des enseignements de l'USMB. Le Conseil de l'IUT est ensuite informé de l'ensemble des évaluations internes des départements.

11. MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Toute modification du règlement intérieur sera soumise à l'approbation du conseil de direction de l'Institut, du conseil de l'IUT et validé par la commission formation et vie universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc.

ANNEXES

Annexe 1

LISTE DES DIPLOMES DES CINQ DEPARTEMENTS DE L'IUT DE CHAMBERY

L'Institut Universitaire de Technologie de Chambéry est composé de cinq départements d'enseignement :

- **Science et Génie des Matériaux (SGM)**, comprenant :
 - le DUT en 2 ans ou 3 ans si études aménagées en alternance, sport ou musique ;
 - le BUT en 3 ou 4 ans si études aménagées en sport ou musique- parcours Métiers de l'ingénierie des matériaux et des produits ;
 - la Licence Professionnelle Métiers de l'industrie : conception et processus de mise en forme des matériaux parcours « Polymères pour la Transition Environnementale (PTE) ».

- **Gestion Administrative et Commerciale des Organisations (GACO)**, comprenant :
 - le DUT en 2 ans ou 3 ans si études aménagées musique ou sport ;
 - le BUT en 3 ans – parcours Management responsable de projet et des organisations/ Management des fonctions supports / Management commercial et marketing omnicanal / Management des activités culturelles, artistiques, sportives et de tourisme – formation classique ou formation en études aménagées musique ou sport ;
 - les Licences Professionnelles suivantes :
Commercialisation de produits et services- parcours Commerce B to B,
Gestion de projets et structures artistiques et culturels-parcours Musique et spectacle vivant,
Métiers de la GRH : assistant-parcours Gestion opérationnelle et stratégique des RH et de la paie,
Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité
E-commerce et marketing numérique ;
 - la préparation au DSCG (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion)

- **Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI)**, comprenant :
 - le DUT en 2 ans
 - le BUT en 3 ans – parcours Création numérique / Développement web et dispositifs interactifs
 - la Licence Professionnelle Techniques du son et de l'image- parcours Communication Multimédia ;

- **Packaging Emballage et Conditionnement (PEC)**, comprenant :
 - le DUT en 2 ans
 - le BUT en 3 ans - parcours Éco-conception et industrialisation
 - les Licences Professionnelles suivantes :
Métiers du design - parcours Design de Produits et Packaging ;
Métiers de l'industrie : conception et amélioration de process et procédés industriels – parcours innovation et développement industriel

- **Génie Civil Construction Durable (GCCD)**, comprenant :
 - le DUT en 2 ans
 - le BUT en 3 ans – parcours Travaux Bâtiment / Réhabilitation et amélioration des performances environnementales des bâtiments / Bureau d'Études Conception / Travaux publics
 - la Licence Professionnelle Métiers de BTP - parcours Responsable de site de production de bâtiment.

Annexe 2

DISPOSITIONS SPECIFIQUES TRANSITOIRES APPLICABLES AUX ETUDIANTS EN COURS DE FORMATION EN 2020/21 ET INSCRITS EN DUT2 OU DUT3 AU TITRE DE L'ANNEE 2021/22 OU DE L'ANNEE 2022/23

› **ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA VIE ETUDIANTE**

1.1. CALENDRIER

Le calendrier annuel des enseignements et des stages en entreprise est communiqué, dans chaque département, dès le début de l'année universitaire.

Pour les DUT, selon l'article 11 de l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, la durée des enseignements, dispensés sous forme de cours, de travaux dirigés et de travaux pratiques, est de 1 800 heures pour les DUT secondaires et de 1 620 heures pour les DUT tertiaires, divisée en 4 semestres. Pour les DUT spécifiques (alternance et section aménagée), le département suivra la recommandation de la CPN et aura la possibilité de réduire sa maquette horaire.

Le DUT comporte un ou un ensemble de stages professionnels intégré dans la scolarité d'au moins 10 semaines au total.

Lorsque la formation est dispensée en alternance, les périodes en milieu professionnel tiennent lieu de périodes de stage.

1.2. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (MCCC)

Les MCCC détaillent les règles applicables en matière d'épreuves (types, nature, durée) et de calcul des résultats. Elles sont définies par les équipes pédagogiques. Les règles relatives aux MCCC sont adoptées, après avis du conseil d'IUT, par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en fonction des objectifs spécifiques de chaque formation et des types de parcours.

Elles doivent être portées à la connaissance des usagers, par voie d'affichage, dans le mois qui suit le début de l'année universitaire.

Ces modalités de contrôle ne peuvent être modifiées en cours d'année et sont applicables pour l'année universitaire en cours.

Les modalités présentées viennent en application de l'arrêté du 03 août 2005 relatif au DUT. Le principe du contrôle des connaissances est celui du contrôle continu et régulier.

Il comprend :

- Les contrôles individuels écrits et oraux
- Les mémoires correspondants à des projets
 - Les travaux en groupe restreints
- Les travaux dirigés et les travaux pratiques

Le ou les stages en entreprise font l'objet d'une évaluation particulière. Ils donnent lieu à la rédaction d'un rapport pouvant être complétée par une présentation orale par l'étudiant.

Les MCCC sont définies par les équipes pédagogiques des départements, conformément aux Programmes Pédagogiques Nationaux (PPN).

1.3. MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'utilisateur a obtenu la moyenne. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans les dispositifs de compensation.

Les étudiants peuvent participer à des modules facultatifs (sport, langues selon DUT), des points de bonification seront ajoutés à la moyenne générale.

Le jury pourra prendre en compte l'investissement et l'assiduité des étudiants par une bonification de la moyenne d'un module ou d'un semestre en référence aux dispositions des MCCC.

Dans le cas du redoublement d'un semestre, l'étudiant devra prendre rendez-vous avec le chef de département ou le directeur des études du département pour définir un contrat d'étude lui permettant d'identifier les UE à repasser obligatoirement ou à améliorer s'il le souhaite ; dans ce dernier cas, l'évaluation prend en compte le résultat de l'UE le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement ;
- la validation des semestres précédents lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre 2 semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres. Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

Dans tous les cas, le directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens (ECTS), soit 30 ECTS par semestre. L'étudiant qui refusera la compensation devra en informer par écrit le département dans la première semaine du nouveau semestre.

La poursuite d'études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui il ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition suivante : moyenne générale $\geq 10/20$ et moyenne $\geq 8/20$ dans chaque UE + validation des semestres précédents ;
- l'étudiant a rempli la condition ci-dessus (moyenne générale $\geq 10/20$ et moyenne $\geq 8/20$ dans chaque UE) dans un des 2 semestres utilisés dans le processus de compensation.

Dans tous les autres cas, l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du diplôme universitaire de technologie.

Du fait de la mise en place du B.U.T., le redoublement s'effectuera en deuxième année de B.U.T.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres.

En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler est prise après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Elle doit être motivée et assortie de conseils d'orientation.

L'obtention du DUT sera accordée dès lors que les quatre semestres seront validés.

Tout usager souhaitant démissionner au cours de sa formation doit faire parvenir au service scolarité de l'Institut sa lettre de démission datée et signée.

1.4. STAGES en 2^e année de DUT

La validation de la 2^e année de DUT et l'obtention du diplôme de DUT sont subordonnées à l'accomplissement d'un stage d'une durée de 8 semaines au minimum. Ce stage peut être effectué à l'étranger.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention tripartite entre l'entreprise d'accueil, l'Institut et l'étudiant.

Elle est établie par le secrétariat de département et doit être signée impérativement par l'étudiant stagiaire ou son représentant légal, le représentant de l'organisme d'accueil, l'enseignant référent, le tuteur de stage et le directeur de l'Institut par délégation du Président de l'Université avant le départ en stage de l'étudiant.

Les modalités conduisant à une convention de stage sont fixées par les parties en présence dans les limites établies par la convention type de l'USMB.

Des stages facultatifs peuvent être proposés dans les MCCC des D.U.T. Ils ne donnent pas lieu à attribution de crédits européens ; ils peuvent, le cas échéant, donner lieu à une bonification affectée à un semestre ou au diplôme selon un barème déterminé par l'équipe pédagogique. Tout stage facultatif se déroule obligatoirement en dehors des activités pédagogiques (cours, examens, soutenance) et ne peut donner lieu à dispense d'assiduité.

ANNEXE 3

BONIFICATION DES ACTIVITES FACULTATIVES (sport, investissement étudiant, langues)

Bonus sport et investissement étudiant (notamment sur le plan de la vie culturelle et de la communication de l'IUT) : La bonification est appliquée au Regroupement Cohérent d'UE (RCUE (dixit niveau année d'une compétence)).

Dans le cas où l'étudiant suivrait plusieurs activités au cours d'un semestre pouvant donner lieu à bonus, la meilleure note est retenue pour chaque semestre.

Elle sera graduée entre 0,1 et 0,5 points. Elle correspond à la conversion de la moyenne des deux notes retenues pour chacun des semestres de l'année universitaire, selon l'échelle suivante :

L'affectation des points sera appliquée sur tous les RCUE sur l'année.

Un étudiant ne pratiquant qu'un semestre d'activités verra son bonus diminué de moitié.

Bonus langue vivante 2 (sous réserve qu'elle ne fasse pas l'objet d'une évaluation spécifique en tant que module intégré à la maquette) : la bonification est appliquée sur la ressource « Langue » des UE concernées selon la règle suivante : majoration de la note du module « langue » égale à la moitié des points supérieurs à 10/20 de la note de langue vivante 2.

Stage facultatif : effectué pendant les interruptions pédagogiques et en dehors de l'emploi du temps. Il ne peut donner lieu à aucune dispense d'assiduité. La validation du contenu du stage et l'évaluation (pas de bonus) sont du ressort du responsable pédagogique. La signature d'une convention de stage est obligatoire.

Malus pour défaut d'assiduité : Les absences injustifiées sont décomptées en unités, par demi-journée et module prévus à l'emploi du temps. Au-delà de trois absences injustifiées au cours du semestre, un malus sur la moyenne des unités d'enseignement du semestre sera appliqué. L'affectation des points sera appliquée sur toutes les UE du semestre, selon l'échelle suivante :

Nombre d'absences	<3	=4	=5	=6	=7	=8	=9	=10	>=15	>=20
malus	0	-0,25	-0,5	-0,75	-1	-1,25	-1,5	-1,75	-2	-3